

## COMMUNIQUE SNPAM CGT

### MISSIONS MER ELIGIBLES à l'IHTS et à l'ISH

Une première étape vient d'être franchie, les missions mer sont enfin en voie d'être reconnues. Ces nouveaux dispositifs déployés en 2002 sont attendus de tous. Le ministère n'a que trop tardé. Le cheminement est long, la DGAFP doit encore rendre son avis. Cependant, nous conservons la ferme volonté que ces deux dossiers aboutissent dès 2011, la DRH ayant provisionné les montants nécessaires.

Ces dispositifs indemnitaires ne sont applicables qu'aux catégories B & C. Pour le secteur Mer, ils seront déployés aux Contrôleurs des Affaires Maritimes – Syndics des gens de mer. Les Officiers de Port Adjoints seront éligibles à l'IHTS.

Le SNPAM-CGT demande que les OPA soit intégrés à l'ISH.

Le SNPAM CGT a participé Vendredi 17 juin 2011 à une réunion de travail sur les circulaires d'application IHTS – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et ISH - Indemnités de Sujétions Horaires en relation avec les sujétions spécifiques réalisées et principalement le travail aux horaires de marées.

Dans un premier temps a été abordé la question de l'IHTS puis celle de l'ISH.

Après présentation par la DRH des échanges avec la DGFP, la FP a demandé au Ministère de revoir la circulaire IHTS afin de mixer les corps avec les activités. Ces travaux seront présentés aux OS avant envoi à la DGFP et retardent donc la mise en oeuvre de ce dispositif dans les DDI.

Plusieurs difficultés sont soulignées par la CGT notamment :

- La non prise en compte des activités portuaires dans l'attribution de l'ISH. La CGT a demandé un nouvel examen de la situation des officiers de Port et adjoint sur cette question dont les missions portuaires correspondent à l'attribution de ces indemnités. La DRH s'est engagé à revoir cette situation par une démarche spécifique.
- La CGT a demandé que l'agent puisse avoir le choix entre la compensation horaire ou l'indemnitaire, cette demande a été retenue par la DRH.
- La situation des personnels à temps partiel dont les chefs de service refusent les heures supplémentaires.
- Sur la demande de la CGT, l'agent sera informé dès sa prise en fonction de son niveau de prime, de surcroît le dispositif sera examiné en CTP compte tenu de la mise en place d'une nouvelle organisation du travail.
- La CGT a posé l'interprétation du travail à la marée, la DRH qu'il n'a pas de réponse et qu'une réflexion doit être entamée sur ce point. Le SNPAM-CGT alertera la DRH sur les difficultés à venir si elle devait ne pas reconnaître le régime du forfait à la marée. IL est prévisible que compte tenu de l'insécurité réglementaire actuelle du dispositif d'ISM servi au DCS comme celui des indemnités repas servi au contrôle de la conchyliculture pour les vacances en journée continue, la non application de la modalité forfaitaire en compensation du régime actuel ferait perdre, de manière significative, de l'argent aux agents. Dans le contexte actuel de non réévaluation du point d'indice, c'est inenvisageable.

Un relevé de décisions est réalisé pour l'IHTS et pour l'ISH

<b>Projet de circulaire IHTS :</b>	<b>Projet de circulaire ISH :</b>
1 Revoir la question d'éligibilité des activités portuaires	1 Réflexion spécifique pour les OP et Op adjoints
2 Choix de l'agent entre la récupération ou indemnisation retenue	2 Principe de notification à l'agent acté
3 Erreur de bonification qui sera portée à + 2/3	3 Consultation des CT sur la nouvelle organisation du travail
4 Précision concernant les 40 heures mensuelles	4 Dispositif étendu du cycle pluri-hebdomadaire ajout cycle annuel
5 Première phrase du 4.2 retirée	5 Délai de prévenance pour situation particulière modifiée
	6 Actualisation de l'ISH lors des évolutions de grades ou d'échelon
	7 Compensation / indemnisation en fonction du choix de l'agent.

**Prochaines étapes :** Au cours de l'été, présentation des tableaux corps /métiers avec les observations des OS. Dans le même temps, présentation de la note de gestion puis transmission à la DGFP pour validation - **Réunion ISH prévue fin juin**

**Le SNPAM CGT veillera que les agents qui travaillent sur les missions portuaires, à la marée, à terre et à la mer, puissent bénéficier de ces indemnités dont ils ont été privés de manière arbitraire depuis de trop nombreuses années.**